

ARRETE DU MAIRE

Portant sur une restriction de circulation et de stationnement

N° 2022072001

Le Maire de la Commune de HAIMPS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5

Vu la demande présentée par Mme Gilly JOHNSON, représentant l'Association Fêt'ARTS sise 1 PLACE DU 11 Novembre 1918 – 17160 MATHA réalisant deux manifestations musicales Place de l'Eglise -Commune de HAIMPS, **entre le 21 et le 24 juillet 2022.**

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Les manifestations musicales auront lieu Place de l'Eglise entre le 21 et le 24 juillet 2022.

Article 2 : La circulation dans la rue de l'Eglise sera, entre le 21 et le 24 juillet 2022 momentanément interdite.

Article 3 : La signalisation spécifique au chantier et à la circulation sera mise en place par l'association en charge des manifestations (interdiction de circulation, circulation alternée ou stationnement interdit).

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Copie :

A la Préfecture

A la Gendarmerie de Matha

Fait à HAIMPS,
Le 20 juillet 2022

Le Maire,
Thierry GOUJEAUD

